

DOSSIER CHRONOLOGIQUE

Télécommandes / accès - dossier BONNARD / MASSENA

Pièces consolidées et classées chronologiquement - 2025

Bordereau chronologique

Réf.	Date	De	À	Objet
Pièce 51	Date de la poste non renseignée	Monique et Michel BONNARD	Mme Elisabeth MASSENA	Panne sur vos télécommandes - Portail Boulevard Thermal
Pièce 52	17/07/2025	Me Sophie PUJO (avocate de Mme MASSENA)	Michel et Monique BONNARD	Mise en demeure sous 24 heures
Pièce 52 bis	21/07/2025 *	Michel et Monique BONNARD (signé Michel BONNARD)	Me Sophie PUJO	Réponse au courrier du 17 juillet 2025
Pièce 53	02/08/2025 *	Michel et Monique BONNARD (signé Michel BONNARD)	Me Sophie PUJO	Interrogation sur la provenance et le codage d'une télécommande
Constat	07/08/2025	Me Claude-Emmanuel LORRAIN, commissaire de justice	Mme Elisabeth MASSENA (requérante)	Procès-verbal de constat - télécommande / portail
Pièce 54	08/08/2025	Me Sophie PUJO (avocate de Mme MASSENA)	Michel et Monique BONNARD	Mise en demeure immédiate - rétablissement de l'encodage
Pièce 54 bis	08/08/2025 *	Michel et Monique BONNARD (signé Michel BONNARD)	Me Sophie PUJO	Réponse à la mise en demeure du 8 août 2025
Pièce 59	27/12/2025 - 12:10	Me Sophie PUJO	Me Lionel DUVAL	Réclamation officielle - télécommande signalée déprogrammée le 22 décembre
Pièce 59 bis	29/12/2025 - 11:24	Me Lionel DUVAL	Me Sophie PUJO	Réponse officielle - réclamation et retour du protocole
Pièce 59 ter	29/12/2025 - 18:45	Me Lionel DUVAL	Me Sophie PUJO	Réponse technique sur la déprogrammation alléguée / relance du protocole

*

Conclusions BONNARD 2026

Pièce n°020 - Dossier chronologique télécommandes / déprogrammations

RÉFÉRENCE	Pièce 51
DATE	Date de la poste non renseignée
EXPÉDITEUR	Monique et Michel BONNARD
DESTINATAIRE	Mme Elisabeth MASSENA
OBJET	Panne sur vos télécommandes - Portail Boulevard Thermal

Date exacte non portée sur le document. Classée avant le 17/07/2025 selon la chronologie et la numérotation des pièces.

Michel et Monique BONNARD
12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
Tel : 04-73-37-22-08
E-mail : bonnard63@gmail.com

Pièce 51

Mme Elisabeth MASSENA
12 bis Boulevard Thermal
63100. Clermont Ferrand

Clermont Ferrand, le : date de l'a poste

Lettre Recommandée avec accusé de réception.

Objet : Panne sur vos télécommandes - Portail Boulevard Thermal

Madame,

Suite aux orages du 3 mai dernier, nous avons subi un important dommage électrique, déclaré à notre assureur, qui a endommagé nos moteurs de volets roulants, amplificateurs d'antennes tv et toute les commandes des portes automatiques de nos garages, ainsi que du portail boulevard thermal.

Pour ce dernier point, il s'agissait d'un disjoncteur différentiel qui a grillé et a été remplacé le 5 Mai.

A la suite de ce remplacement, toutes les ouvertures automatisées ont retrouvé un fonctionnement normal et répondaient parfaitement aux télécommandes.

Vous nous avez informés, ainsi que vos intervenants à domicile, à plusieurs reprises du non fonctionnement de vos télécommandes du portail situé boulevard thermal. Ceci nous semblait impossible vu le parfait fonctionnement de nos propres émetteurs.

Cependant, nous avons informé notre installateur de cette anomalie ???.
Nous avons décidé de changer la carte de transmission des signaux de l'antenne extérieure, qui possède plusieurs canaux d'entrée, au cas ou l'un de ces canaux, sur lequel pourraient être codées vos télécommandes, soit défectueux.

Ce changement a rendu inopérants les codages de l'ensemble des télécommandes reliées à l'ancienne carte. Il faut ainsi que vos télécommandes soient de nouveau codées afin d'être reconnues par la nouvelle carte électronique.

Nous restons à votre écoute si vous souhaitez faire cette démarche, pour convenir des modalités. Nous souhaiterions que ce codage soit effectuée par votre propre installateur, en notre présence.

Vous trouverez, en pièce jointe la facture de la nouvelle carte pour laquelle vous voudrez bien nous adresser votre participation.

Nous profitons de ce courrier pour vous rappeler, que conformément au jugement du Tribunal de Clermont Ferrand, du 3 mai 2016, vous avez toujours, même en cas de panne, la possibilité d'ouvrir manuellement, tant le portail du Boulevard thermal que celui séparant nos parcelles, puisque vous êtes en possession des clefs de déverrouillage de ces équipements.

Pour le portail du Boulevard thermal, une seconde clef de secours se trouve dans le boîtier fixée sur le piler de sortie, ce que vous n'ignorez pas.

En cette attente,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Monique et Michel BONNARD

RÉFÉRENCE	Pièce 52
DATE	17/07/2025
EXPÉDITEUR	Me Sophie PUJO (avocate de Mme MASSENA)
DESTINATAIRE	Michel et Monique BONNARD
OBJET	Mise en demeure sous 24 heures

SCP GOUNEL-LIBERT-PUJO

Marion LIBERT
Avocat associé

Annie GOUNEL-VERICEL
Avocat honoraire

Sophie PUJO
Avocat associé

Monsieur Michel BONNARD
Madame Monique BONNARD
12, Bd Thermal
63000 CLERMONT-FERRAND

Lettre Recommandée AR

Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2025

Nos Réfs : MASSENA / BONNARD
25/22256 - SP//SP

Madame, Monsieur,

Je vous informe être saisie des intérêts de Madame Elisabeth MASSENA, votre voisine domiciliée 12 bis boulevard thermal 63100 Clermont-Ferrand, laquelle me fait part des grandes difficultés que vous lui causez, par vos divers comportements tendant à empêcher le libre accès à sa propriété, par l'intermédiaire du seul passage accessible qu'elle peut emprunter compte tenu de son état de santé et de son âge.

Depuis le 30 mai dernier, date à compter de laquelle vous avez tenté d'imposer la signature d'une convention de servitude de passage totalement illégale, vous avez déconnecté les télécommandes d'ouverture d'accès au portail situé sur la parcelle indivise, empêchant non seulement les intervenants (dont le personnel soignant) d'emprunter le seul passage d'accès à la propriété de ma cliente, mais empêchant également cette dernière de sortir pour pouvoir se rendre à ces rendez-vous médicaux.

Parallèlement, vous avez saisi le conciliateur de justice en prétendant que Madame MASSENA abuserait de « son droit de passage », sachant pertinemment que compte tenu de la déconnexion de sa télécommande, elle était dans l'incapacité de se rendre chez le conciliateur au rendez-vous par lui fixé le 17 juin 2025.

Siège Social : 35. Rue Blatin – 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 04.73.35.52.40 – Fax : 04.73.34.87.02
E-mail : jaubourg-gounel.scpavocats@wanadoo.fr
E-mail : m.libert.avocat@gmail.com
E-mail : sophie.pujo.scp@orange.fr

Membre d'une association agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté
N° SIRET : 77921786800024

En tout état de cause, et compte tenu de la teneur de votre dernier courrier, **je vous mets en demeure, par la présente, et sous 24 heures pour tout délai**, de prendre toute mesure utile pour remettre à ma cliente une télécommande en état de fonctionnement du portail, dont vous êtes seul propriétaire bien qu'installé sur une propriété indivise.

A défaut, un Commissaire de justice est d'ores et déjà mandaté pour dresser constat du tout et je suis également mandatée pour saisir de toute urgence la Juridiction des référés pour faire cesser cette voie de fait.

Je tenais à vous en aviser.

Vous pouvez bien évidemment me répondre par l'intermédiaire de votre Conseil habituel.

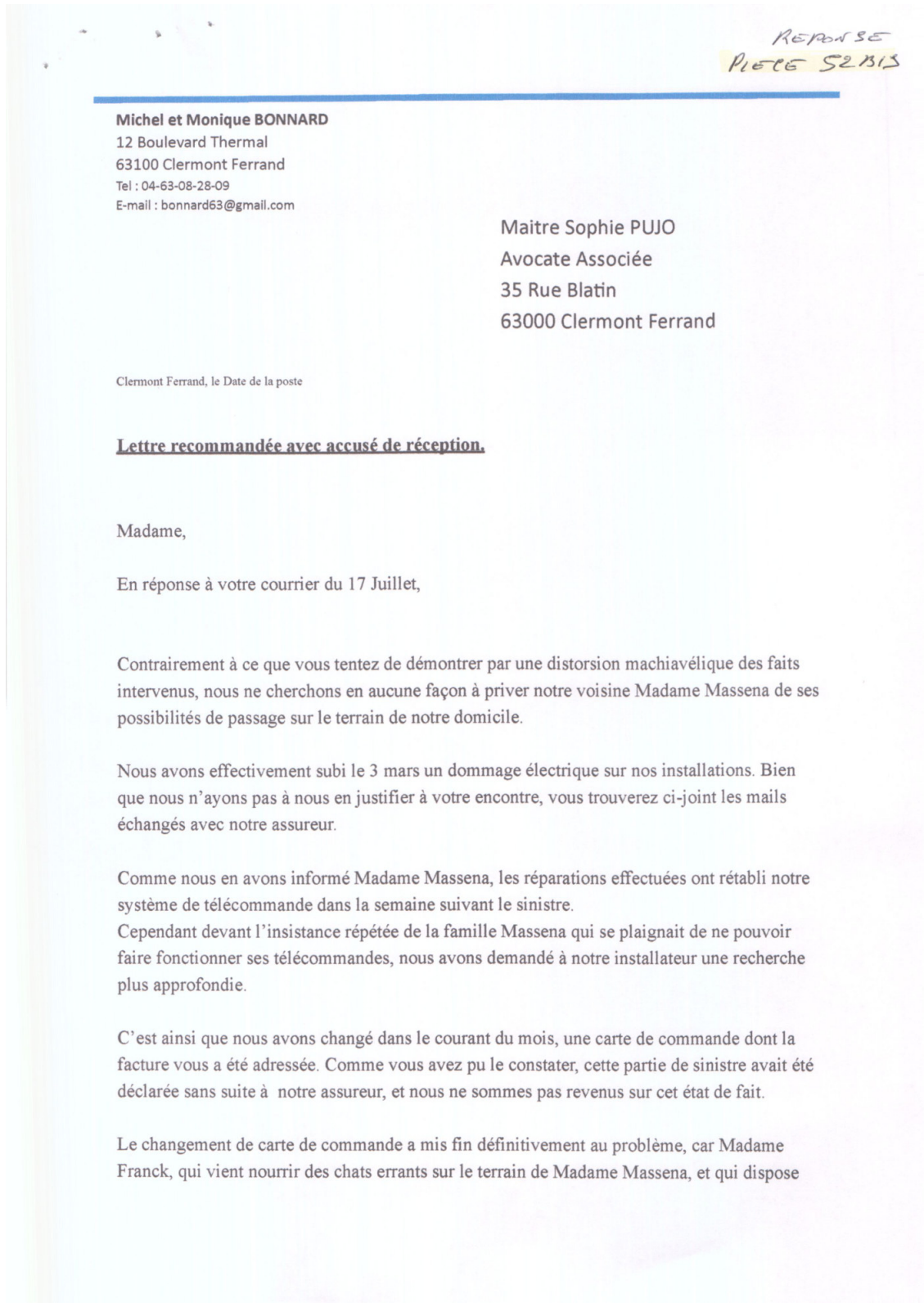
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Sophie PUJO



RÉFÉRENCE	Pièce 52 bis
DATE	21/07/2025 *
EXPÉDITEUR	Michel et Monique BONNARD (signé Michel BONNARD)
DESTINATAIRE	Me Sophie PUJO
OBJET	Réponse au courrier du 17 juillet 2025

Le scan indique « Date de la poste » ; la date du 21/07/2025 est reprise du fichier individuel précédemment fourni.



d'une télécommande l'utilise de nouveau après que nous l'ayons reprogrammée, ainsi qu'il a été demandé à votre cliente, mais qui s'y est toujours refusé, jusqu'alors

Compte tenu des relations difficiles avec votre cliente et sa famille, qui saisissent tous les prétextes pour tenter de nous mettre en difficulté, (et le contenu de votre courrier le démontre une fois de plus,) nous n'avons pas souhaité reprogrammer nous même les 4 télécommandes en possession de votre cliente, d'ou notre demande de faire intervenir votre propre entreprise, ce qui ne semble pas correspondre à vos attentes.

Vous nous indiquez vouloir faire intervenir un commissaire de justice, et nous n'y sommes pas opposés.

Lors de cette vacation, naturellement à vos frais exclusifs, nous pourrions reprogrammer vos quatre télécommandes, afin que cet auxiliaire de justice puisse en constater et acter le bon fonctionnement, nous dégageant ainsi de tout recours ultérieur de votre part sur ce point.

Vous voudrez bien, dans cette même vacation faire constater que votre cliente dispose toujours de ses propre clefs de déverrouillage des 2 portails existant, ainsi que la présence de la clef de secours de déverrouillage dans le boîtier du pilier droit de sortie sur le boulevard thermal, et que tous ses éléments lui permettent de sortir à tout moment de son domicile.

Par ailleurs, il serait souhaitable que lors de cette vacation il soit constaté qu'elle dispose en outre d'un accès direct à sa propriété depuis la rue des Prés hauts.

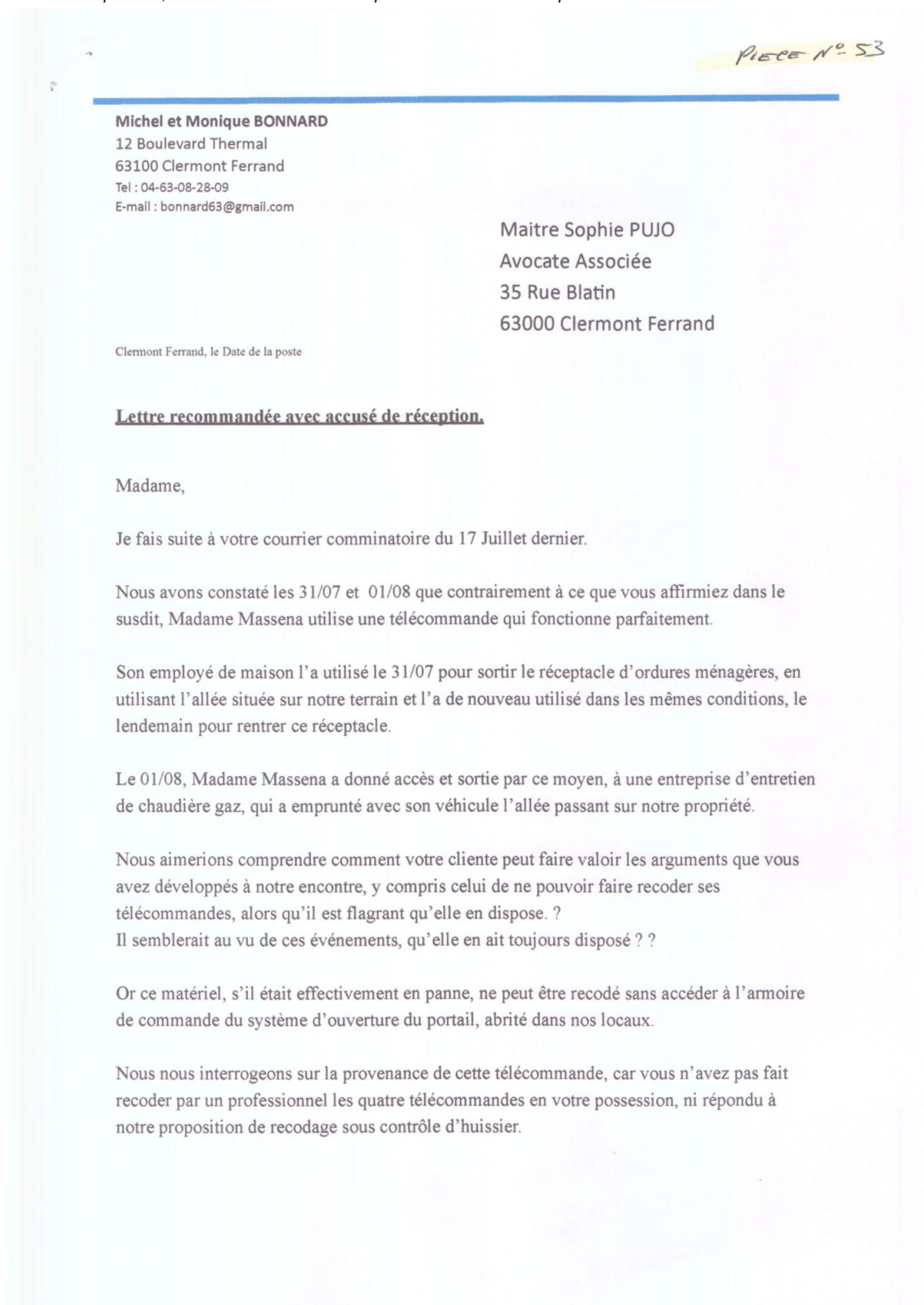
Ces éléments ont été recensés par le jugement du tribunal de clermont Ferrand du 3 Mai 2016, par lequel votre cliente a été déboutée d'une action similaire à celle que vous menez actuellement à notre rencontre. Nous tenons la grosse de ce jugement à votre disposition.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel BONNARD

RÉFÉRENCE	Pièce 53
DATE	02/08/2025 *
EXPÉDITEUR	Michel et Monique BONNARD (signé Michel BONNARD)
DESTINATAIRE	Me Sophie PUJO
OBJET	Interrogation sur la provenance et le codage d'une télécommande

Le scan indique « Date de la poste » ; la date du 02/08/2025 est reprise du fichier individuel précédemment fourni.



Il est cependant de notoriété publique que ces matériels sont régulièrement et frauduleusement codés à des fins malveillantes par captation et analyse des ondes émises.

Il faut également savoir que ces télécommandes peuvent intégrer plusieurs codages simultanés agissant sur différents récepteurs.

Nous souhaitons obtenir la certitude que si ces éléments ont été codés par un tiers extérieur, ils ne peuvent en aucun cas commander les ouvertures automatisées de nos garages privés, ce qui permettrait l'accès à notre domicile hors de notre contrôle.

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer la provenance de ces télécommandes et qui en a effectué le codage.

Nous vous demandons également de bien vouloir nous y donner accès, afin que nous puissions vérifier qu'elles ne permettent en aucun cas l'ouverture et l'accès à nos parties privatives.

Vous remerciant par avance de votre réponse à cette légitime interrogation,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel BONNARD

RÉFÉRENCE	Constat
DATE	07/08/2025
EXPÉDITEUR	Me Claude-Emmanuel LORRAIN, commissaire de justice
DESTINATAIRE	Mme Élisabeth MASSENA (requérante)
OBJET	Procès-verbal de constat - télécommande / portail

Constat dressé à la requête de Mme Élisabeth MASSENA.

SECOND
ORIGINAL

SELARL C-E LORRAIN

Commissaire de Justice

54, boulevard Berthelot
63000 CLERMONT FERRAND
Téléphone : 04 73 19 03 77

RCS CLERMONT FERRAND

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Force Probante :
Acte Authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à
preuve contraire.
Loi N° 2010-1609 du 22 décembre 2010.

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, ET LE SEPT AOUT, à 16 heures,

A LA REQUETE DE :

Madame MASSENA Elisabeth, née le 22 janvier 1947 à CHAMALIERES, de nationalité française, retraitée, demeurant 12 bis, boulevard Thermal à 63100 CLERMONT-FERRAND.

Laquelle m'expose :

Que sa propriété est située à l'arrière de celle appartenant à Monsieur et Madame BONNARD.

Qu'à l'entrée de la propriété de Monsieur et Madame BONNARD, se situe un portail donnant sur la voie publique.

Que Madame MASSENA bénéficie d'une télécommande pour ouvrir ce portail.

Qu'actuellement, la télécommande ne fonctionne pas.

Qu'elle me requiert afin de procéder à toutes constatations utiles.

En conséquence, déférant, à cette réquisition,

J'ai Maître Claude-Emmanuel LORRAIN, Commissaire de Justice associé, au sein de la SELARL C-E LORRAIN, titulaire d'un office de commissaires de justice à la Résidence de CLERMONT FERRAND, y domicilié 54, boulevard Berthelot, soussigné

Me suis transporté 12 bis, boulevard Thermal à 63100 CLERMONT-FERRAND, où en présence de Madame MASSENA Elisabeth, j'ai constaté ce qui suit :

MES CONSTATATIONS :

Télécommande : photographies numéro 1 et 2

Madame MASSENA me remet une télécommande de marque SOMMER Antriebe et Funk.

J'ai pu constater, lorsqu'on appuie sur le bouton d'ouverture de cette télécommande, que le portail ne s'ouvre pas.

Déclarations de Madame MASSENA :

Madame MASSENA m'indique que jusqu'à ce jour, la télécommande fonctionnait.

Elle indique qu'elle disposait d'une télécommande du portail qui ne fonctionnait plus, et que Madame FRANCK lui a donné il y a environ quatre mois une télécommande qui permettait d'ouvrir et de fermer le portail situé à l'entrée de la propriété de Monsieur et Madame BONNARD.

Elle indique avoir croisé il y a environ une semaine Monsieur BONNARD qui s'étonnait que sa télécommande permette d'ouvrir le portail.

Madame MASSENA m'indique qu'elle devait se rendre en compagnie de son auxiliaire de vie,

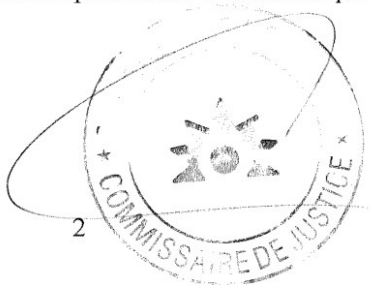
Madame MASSENA m'indique avoir des difficultés pour se déplacer, l'obligeant à un transport en véhicule et qu'elle devait se rendre aujourd'hui accompagné de son auxiliaire de vie à la MUAC concernant des examens médicaux.

La télécommande ne permettant pas l'ouverture du portail, elle n'a pu se rendre à son rendez-vous médical.

Je clôture mes opérations de constat à 16 heures 30 auxquelles j'ai joint des photographies.

N'ayant pas d'autre constatation à effectuer, je me suis retiré, afin de dresser le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût du présent acte : cf facture





1



2

RÉFÉRENCE	Pièce 54
DATE	08/08/2025
EXPÉDITEUR	Me Sophie PUJO (avocate de Mme MASSENA)
DESTINATAIRE	Michel et Monique BONNARD
OBJET	Mise en demeure immédiate - rétablissement de l'encodage

SCP GOUNEL-LIBERT-PUJO

Marion LIBERT
Avocat associé

Annie GOUNEL-VERICEL
Avocat honoraire

Sophie PUJO
Avocat associé

Monsieur Michel BONNARD
Madame Monique BONNARD
12, Bd Thermal
63000 CLERMONT-FERRAND

PAR MAIL : bonnard63@gmail.com
ET PAR LRAR

Clermont-Ferrand, le 8 août 2025

Nos Réfs : MASSENA / BONNARD
25/22256 - SP//SP

Madame, Monsieur,

Je suis une nouvelle fois alertée par ma cliente, Madame MASSENA, de son impossibilité de se rendre à son rendez-vous médical du 07 août, et son rendez-vous administratif de ce jour, en suite de la déprogrammation de la seconde télécommande du portail qu'elle a pu récupérer d'une intervenante à son domicile, compte tenu de votre refus de rétablir le fonctionnement de la première.

Il est d'ailleurs à noter que cette seconde télécommande, que vous lui aviez remise, avait toujours fonctionné, même après le mois de mai, nonobstant les prétendues déprogrammations liées à vos travaux électriques.

De manière très surprenante en revanche, cette seconde télécommande a été déprogrammée, il y a quelques jours, après votre conversation avec ma cliente, et votre « étonnement » sur le fait qu'elle puisse de nouveau ouvrir le portail.

Je vous prie de trouver ci-joint le constat d'Huissier dressé du tout.

La situation est inacceptable, et à défaut de rétablir immédiatement au profit de ma cliente un accès effectif à la bande de terrain commune, j'ai pour mandat de saisir de

Siège Social : 35. Rue Blatin – 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 04.73.35.52.40 – Fax : 04.73.34.87.02
E-mail : jaubourg-gounel.scpavocats@wanadoo.fr
E-mail : m.libert.avocat@gmail.com
E-mail : sophie.pujo.scp@orange.fr

Membre d'une association agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté
N° SIRET : 77921786800024

toute urgence le Tribunal aux fins de vous y contraindre sous astreinte, outre les frais de procédure et provisions pour dommages-intérêts qu'une telle action engendrerait.

Votre comportement, outre son illégalité, met en danger Madame MASSENA, qui ne peut se déplacer à ses examens médicaux, alors que son état de santé est précaire.

Aussi **je vous mets en demeure IMMEDIATEMENT**, de rétablir l'encodage des télécommandes en possession de ma cliente, pour lui permettre un accès effectif à ce passage, étant rappelé que si vous avez pu les déprogrammer à distance, vous pouvez également accomplir les démarches inverses à distance.

J'attends 24h, et je saisisrai le Juge sans autre avertissement.

La présente vous est adressée par mail et LRAR, pour la forme.

Vous pouvez bien évidemment me répondre par l'intermédiaire de votre conseil habituel.

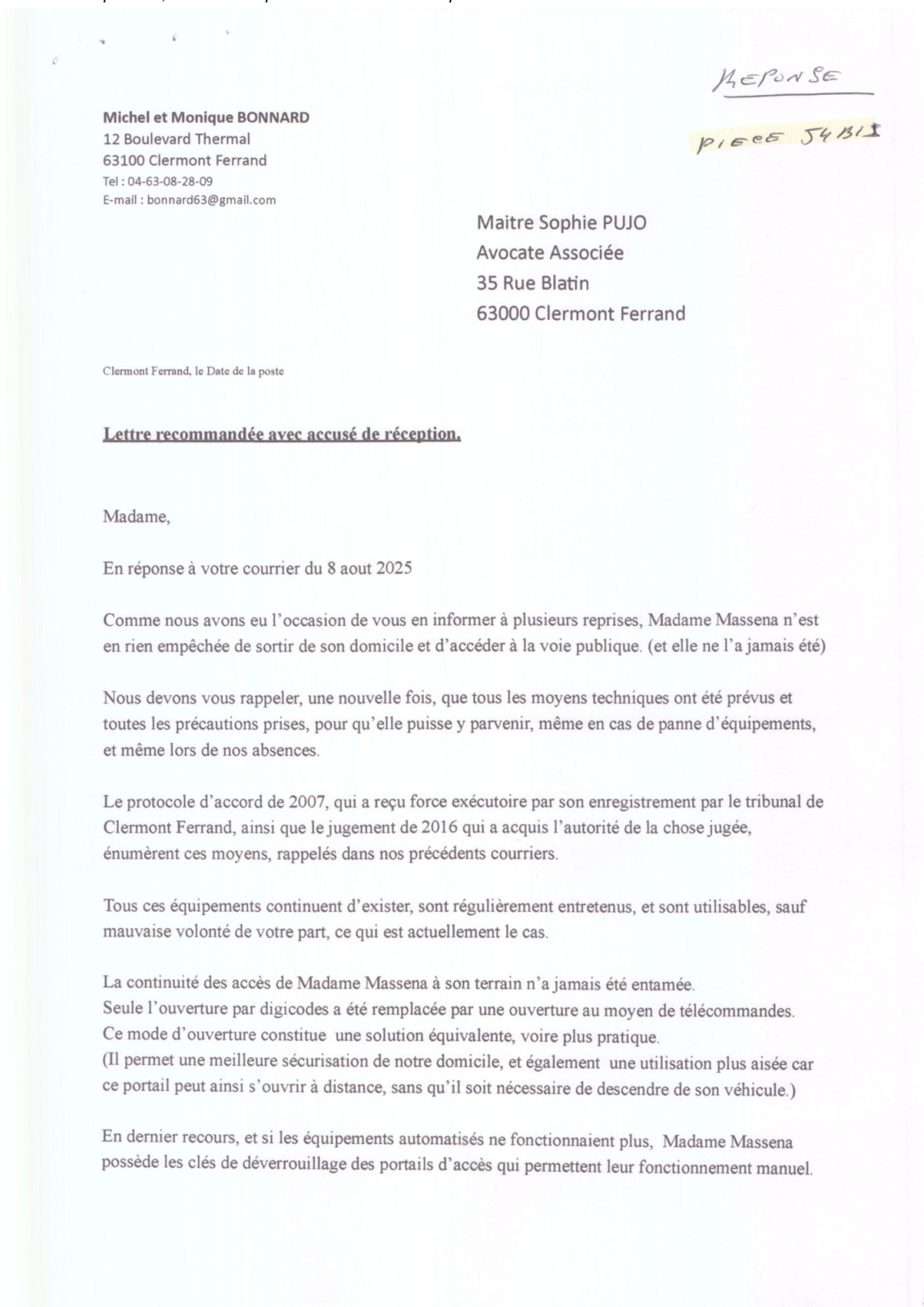
Dans l'attente.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sophie PUJO

RÉFÉRENCE	Pièce 54 bis
DATE	08/08/2025 *
EXPÉDITEUR	Michel et Monique BONNARD (signé Michel BONNARD)
DESTINATAIRE	Me Sophie PUJO
OBJET	Réponse à la mise en demeure du 8 août 2025

Le scan indique « Date de la poste » ; la date est reprise du fichier individuel précédemment fourni.



Rien ne l'empêche de confier ces clefs à sa famille ou des tiers de confiance, si elle ne désire pas les faire fonctionner par elle même.

Cela pouvait être le cas le 7 Aout, lors de notre absence, en confiant ces clefs à l'aide ménagère qui l'accompagnait.

Enfin, le jugement de 2016 reconnaît que Madame Massena dispose, en outre, et en tous temps, d'un accès direct à sa propriété par la Rue des Prés hauts.

Ces éléments vous sont parfaitement connus.

Les tribunaux les ont également reconnus comme parfaitement adaptés à l'usage de la servitude dont vous bénéficiez.

Vos revendications répétées demeurent parfaitement incohérentes et incompréhensibles, sauf du fait d'une volonté affirmée de nuire.

Votre cliente et sa famille n'ont jamais hésité à créer des incidents prétextes à des revendications infondées.

Vous tentez d'en générer un nouveau suite au dommages électrique subi par nos installations, et dont vous avez parfaitement connaissance.

Ainsi, bien que nous vous ayons indiqué qu'il fallait, suite à ce dommage électrique, procéder à une re-programmation de vos télécommandes, vous refusez obstinément toutes les solutions proposées. Nous souhaitons légitimement, et nous l'avons explicité dans nos précédents courriers, vu le contexte actuel que vous entretenez sciemment, que cette re-programmation, ne puisse pas donner lieu à de nouvelles récriminations ultérieure de votre part.

Nous souhaitons en conséquence que le parfait fonctionnement de tous ces équipements, ainsi que des télécommandes re-programmées, soit constaté.

Mais bien plus, vous n'avez pas hésité à vous procurer frauduleusement, par des moyens que vous occultez, une nouvelle télécommande programmée à notre insu, susceptible de mettre en péril la sécurité de nos bien, voire notre propre sécurité.

Devant nos interrogations, vous éludez la réponse en mentionnant une télécommande qui aurait été confiée il y a quatre mois par Madame Franck. (Cf constat commissaire de justice)

Ceci est techniquement impossible, puisque le changement de la carte de réception des signaux de télécommande est intervenu en juin.

Votre cliente en alors été informée de cette modification qui a détruit toutes les liaisons antérieures avec les télécommandes pouvant exister à la date du sinistre.

Contrairement à ce que vous affirmez, cette télécommande litigieuse a donc été re-programmée récemment.

Vous fournissez, à l'appui de vos dires un constat de commissaire de justice du 07 courant qui est vide de tout sens et dénué de toute force probante.

En effet : Vous possédez quatre télécommandes qui ne fonctionnent plus et que nous vous proposons vainement depuis juin de re-programmer, ainsi qu'il est dit ci-avant.
Mais vous refusez obstinément toutes les solutions proposées.

Vous possédez également cette télécommande « litigieuse », précitée, objet de notre courrier du 2 Aout dernier qui fonctionnait en début de mois.

Or dans le cadre de ce constat, effectué à votre seule initiative, et non contradictoire, vous n'avez présenté qu'une seule télécommande.

Quelle est parmi ce total de 5 télécommandes en votre possession, celle que vous avez jugé bon de présenter à l'huissier que vous avez mandaté ?

S'agit-il de la télécommande « litigieuse » mise désormais en panne par vos soins, ou s'agit-il de l'une des 4 télécommandes d'origine que vous refusez obstinément de remettre en service ?

Pensez-vous ainsi vous exonérer de toute responsabilité en cas de conséquences néfastes affectant nos biens. ?

Il aurait semblé plus judicieux d'effectuer cette vacation d'huissier dans le cadre de la re-programmation des 4 télécommandes d'origine, ainsi que nous vous l'avions proposé.

Ceci aurait réglé définitivement cette situation gênante dans laquelle votre cliente a souhaité s'enfermer et se complait désormais.

Vous ne justifiez toujours pas, ainsi que nous vous le demandons, la provenance de cette télécommande litigieuse. Afin de préserver notre sécurité personnelle, nous réitérons cette demande, et restons en attente de votre réponse.

Nous considérons que toutes nos obligations, telles que définies en 2007, puis confirmées en 2016 ont toujours été remplies et entretenues au bénéfice de votre cliente.

Ce n'est pas le cas de votre cliente qui n'a jamais donné suite à ses engagements, pris dans ces mêmes actes, qui devaient permettre un allègement significatif des contraintes liées à cette servitude, par un usage raisonné.

Ceci constitue une preuve supplémentaire, (s'il fallait encore en chercher, tant la liste est fournie) de la mauvaise foi dont elle a toujours fait preuve à notre égard.

Il est bien clair que la situation actuelle de votre cliente découle de sa seule volonté et il est particulièrement choquant de tenter de nous en faire supporter la responsabilité en utilisant encore une fois la voie de la manipulation.

Nous devons malheureusement constater que le dialogue avec votre cliente et sa famille prend, une fois de plus, la forme d'invectives et de menaces de poursuites judiciaires.

Nous regrettons que vous ayez choisi une nouvelle fois la solution conflictuelle.

Cependant, nous restons, comme toujours, bien évidemment à votre écoute si vous décidiez de régler en toute bonne foi, par la conciliation, et dans le cadre d'un dialogue constructif, l'utilisation de cette servitude, ainsi que nous vous l'avons proposé à plusieurs reprises, mais que vous avez toujours refusée.

Dans cette attente,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel BONNARD

RÉFÉRENCE	Pièce 59
DATE	27/12/2025 - 12:10
EXPÉDITEUR	Me Sophie PUJO
DESTINATAIRE	Me Lionel DUVAL
OBJET	Réclamation officielle - télécommande signalée déprogrammée le 22 décembre

Courriel officiel envoyé le 27/12/2025 à 12:10 ; il se rapporte à une déprogrammation alléguée le 22/12/2025.

pièce 59

DUVAL Lionel

De: sophie.pujo.scp@orange.fr
Envoyé: samedi 27 décembre 2025 12:10
À: lionel.duval3@wanadoo.fr
Objet: 25/22256 - MASSENA / BONNARD - BONNARD / MASSENA OFFICIEL

Catégories: E-mail rattaché dans Secib Air

Mon Cher Confrère,

Je suis informée par Madame MASSENA que l'une des deux télécommandes de ma cliente que votre client avait reprogrammées début décembre a de nouveau été déprogrammée le 22 décembre !

Je vous remercie d'intervenir sans délai pour faire cesser ces agissements.

La présente est officielle.

Votre bien dévouée.

Sophie PUJO
Avocat Associé
SCP GOUNEL-LIBERT-PUJO
35, rue Blatin
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04.73.35.52.40
Fax : 04.73.34.87.02

CONFIDENTIALITÉ Les informations contenues dans ce document sont de nature confidentielle, soumises au secret professionnel, et destinées à l'usage exclusif du destinataire indiqué ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes informé que toute divulgation, reproduction, distribution ou autre diffusion ou utilisation de cette communication est strictement interdite. Si vous recevez cette communication par erreur, veuillez prendre contact par téléphone immédiatement avec notre cabinet. Merci de votre coopération.

1

RÉFÉRENCE	Pièce 59 bis
DATE	29/12/2025 - 11:24
EXPÉDITEUR	Me Lionel DUVAL
DESTINATAIRE	Me Sophie PUJO
OBJET	Réponse officielle - réclamation et retour du protocole

Pièce 59 bis

DUVAL Lionel

De: DUVAL Lionel <lionel.duval3@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 29 décembre 2025 11:24
À: 'sophie.pujo.scp@orange.fr'
Objet: RE: 25/22256 - MASSENA / BONNARD - BONNARD / MASSENA OFFICIEL

Importance: Haute

OFFICIEL

Mon Cher Confrère ,

Je prends note de votre envoi portant la mention « officiel » .

Je me rapproche de mes clients pour savoir ce qu'il en est .

Sauf erreur de ma part , je n'ai toujours pas eu de retour du protocole dont nous avons convenu ensemble du contenu , après signature de votre cliente , que je vous ai pourtant adressé depuis 10 décembre 2025.

Dans l'attente du retour de cette convention que Monsieur LEROI attend pour clôturer cette procédure de référé ,

La présente est toute aussi officielle que votre envoi ,

Votre bien dévoué Confrère ,

Lionel DUVAL, avocat
33 place de jaude
63000 CLERMONT FERRAND
Tel 04.73.93.80.09
Fax 04.73.93.40.21
Mail LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr

Eu égard au nombre croissant de fraudes, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est plus envoyé, par mail, de RIB.
Si vous deviez être destinataire d'un tel document, je vous invite à prendre attache auprès du Cabinet pour le signaler, afin que nous vérifions ensemble les 6 derniers numéros de celui-ci.

Ce message est confidentiel et est exclusivement réservé à son ou ses destinataires désignés. Son contenu peut relever du secret professionnel et ne peut en aucun cas être communiqué à toute personne autre que son ou ses destinataires désignés. Si vous avez reçu ce message par erreur, vous êtes tenu de respecter sa confidentialité et nous vous prions de nous avertir immédiatement.

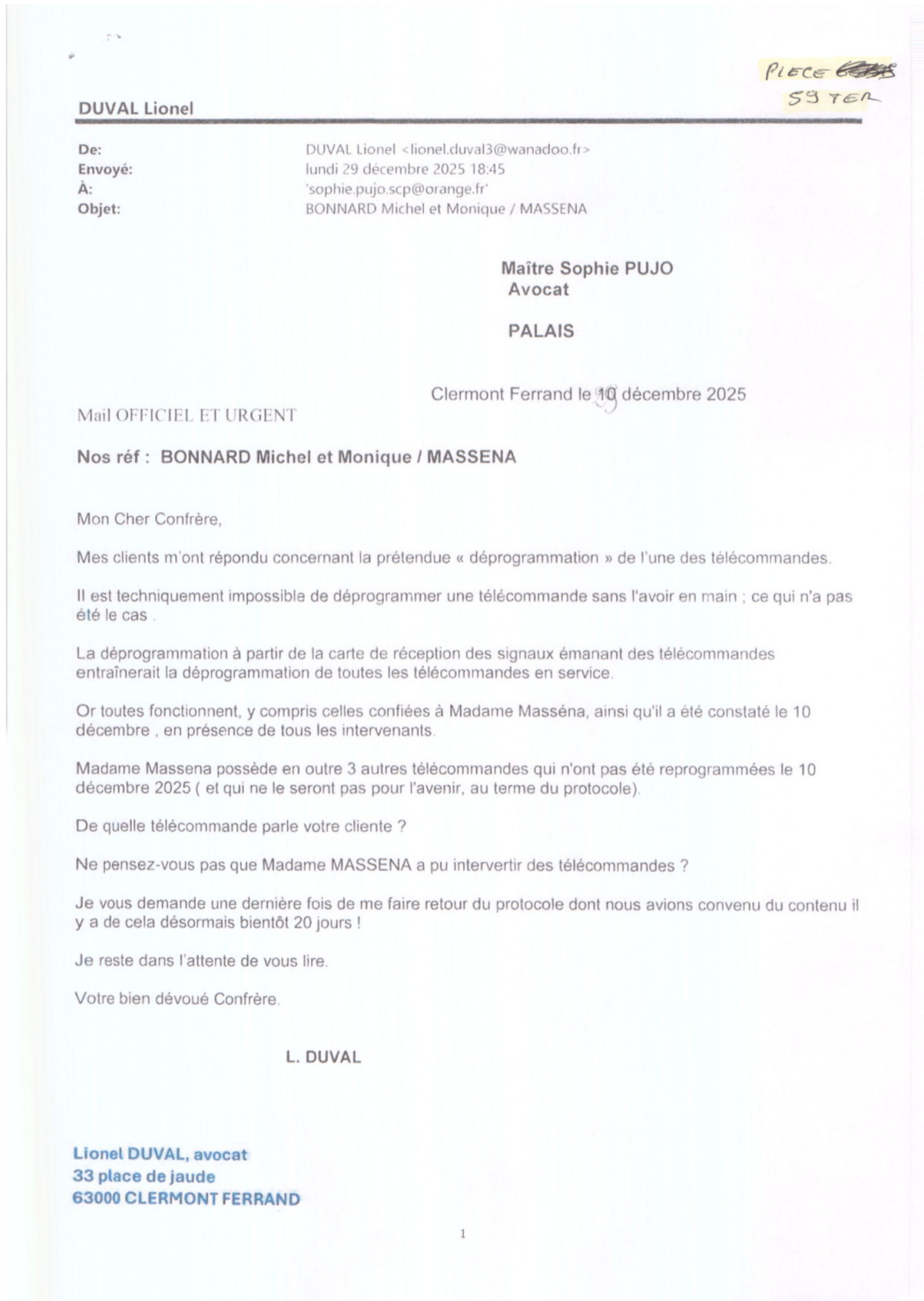
Conformément aux articles 13 et 15 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous êtes informés que :

- l'Avocat met en œuvre le traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la prise de rendez-vous, la gestion, la facturation, la comptabilité, le recouvrement et le suivi des dossiers de ses clients,
- ces données sont collectées pour la bonne gestion des dossiers, dans un cadre contractuel ou précontractuel à la demande du client. L'intérêt légitime du traitement des données réside dans la mission confiée à l'Avocat : Assistance et représentation en justice, règlement amiable des litiges, consultation et conseils juridiques,
- le destinataire des données est Maître Lionel DUVAL, Avocat inscrit au Barreau de Clermont-Ferrand, à l'adresse : 33 Place de Jaude, 63000 CLERMONT-FERRAND, téléphone : 04.73.93 80 09, mail : LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr,
- la durée de conservation de ces données est de 5 ans à compter de l'issue de la mission de l'Avocat,

1

RÉFÉRENCE	Pièce 59 ter
DATE	29/12/2025 - 18:45
EXPÉDITEUR	Me Lionel DUVAL
DESTINATAIRE	Me Sophie PUJO
OBJET	Réponse technique sur la déprogrammation alléguée / relance du protocole

Classement retenu selon l'horodatage d'envoi du courriel (29/12/2025 à 18:45). Le corps de la lettre porte une date du 30/12/2025.



RÉFÉRENCE	Échanges
DATE	29-31/12/2025
EXPÉDITEUR	Me Lionel DUVAL / Michel et Monique BONNARD
DESTINATAIRE	Échanges réciproques
OBJET	Fil de courriels - dossier BONNARD / MASSENA

Fil de six messages couvrant les 29, 30 et 31 décembre 2025.

31/12/2025 11:43

Gmail - BONNARD / MASSENA



Domicile Bonnard63 <bonnard63@gmail.com>

BONNARD / MASSENA

6 messages

DUVAL Lionel <lionel.duval3@wanadoo.fr>
À : bonnard63@gmail.com

29 décembre 2025 à 11:16

Monsieur et Madame BONNARD

12 boulevard Thermal

63100 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND le 29 décembre 2025

Mail URGENT : bonnard63@gmail.com

Nos réf : BONNARD / MASSENA

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le protocole tel que régularisé en projet par mon Cabinet, a été effectivement transmis à mon Confrère.

Je n'en ai pas encore eu de retour.

En revanche , je suis alerté sur le fait que l'une des télécommandes serait « déprogrammée » .

J'ose espérer que vous êtes étranger à ce dysfonctionnement sans quoi notre accord risque d'être compromis .

Je vous joins le courrier Officiel de mob Confrère auquel je dois répondre.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=492707b3ae&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1852837359179648114&simpl=msg-f:1852837359179648114&si...> 1/9